

tous les deniers par lui reçus, et cette rémunération servira à couvrir toutes ses dépenses contingentes, excepté l'achat du livre servant de registre, dont le prix sera payé à même les fonds entre ses mains.

XXXII. Et qu'il soit statué, que les écoles établies en vertu de cet acte, ou de tout autre acte précédent, dans chaque municipalité, soit dans une ville soit à la campagne, seront visitées au moins une fois dans l'année, par l'un des visiteurs ci-après nommés, et plus souvent, s'ils le jugent nécessaire, lesquels auront droit d'obtenir communication des règlements et autres documents relatifs à chaque école et de tous autres renseignements qui pourraient la concerner.

Les écoles établies en vertu de cet acte seront visitées.

XXXIII. Et qu'il soit statué, que les visiteurs pour chaque municipalité seront :

Quels seront les visiteurs.

Premièrement. Les membres résidens du clergé de quelque dénomination que ce soit.

Secondement. Les juges de la cour du banc de la reine, et des cours de circuit.

Troisièmement. Les membres de la législature.

Quatrièmement. Les juges de paix.

Cinquièmement. Le maire ou président du conseil municipal.

Sixièmement. Les colonels, lieutenant-colonels, majors et le plus ancien capitaine de milice, résidant dans la localité.

Et le surintendant des écoles sera, d'office, visiteur général de toutes les écoles publiques, et comme tel pourra prendre connaissance des contestations qui s'élèveront entre les commissaires et les maîtres d'écoles, et donner une décision finale ; et aucun prêtre, ministre ou ecclésiastique n'aura le droit de visiter aucune école appartenant à des habitants qui ne sont pas de sa croyance, sans le consentement des commissaires ou syndics de telle école.

XXXIV. Et qu'il soit statué, que le gouverneur pourra nommer de temps à autre, par lettres patentes sous le grand sceau de la province, une personne propre et convenable pour être surintendant des écoles dans le Bas Canada, qui tiendra sa commission sous bon plaisir : le dit surintendant recevra un salaire

Il sera nommé un surintendant des écoles dans le Bas-Canada. Son salaire.